

## DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/06-368-390 du 06/11/06

### **MODERNISATION DE LA TENUE DES COMPTES DFT**

Destinataires : Gestionnaires en EPLE

Affaire suivie par : Mme PARE - Bureau du contrôle de gestion des EPLE  
Division Financière du Rectorat  
Tél : 04 42 91 72 88

En raison de la rénovation de son outil de tenue des comptes de fonds au Trésor, la Direction générale de la comptabilité publique (DGCP) a dû prévoir de doter chaque EPLE d'un compte de dépôts de fonds.

A ce titre, je vous communique la lettre DAF A3 en date du 10 octobre 2006 qui développe les modifications apportées à l'actuel système sur deux points notamment : le fonctionnement de l'ouverture du compte de dépôt de fonds pour chaque EPLE et la possibilité de consulter ces comptes avec une application internet.

Le logiciel GFC 2007 sera donc adapté afin de tenir compte de ces modifications qui feront l'objet d'une mise en adéquation des écritures comptables dont le schéma vous sera communiqué en temps voulu.

Vous trouverez en annexe, le calendrier et les modalités des opérations liées à l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor pour chaque EPLE.

*Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.*

Paris le 10 OCT. 2006

**Secrétariat général**

**Direction des  
affaires financières**

**Sous-direction du  
budget de la mission  
enseignement scolaire**

**Bureau de la  
réglementation  
comptable et du  
conseil aux EPLE**

DAF A3

n° **06 - 086**

Affaire suivie par  
Annie Marchand  
Téléphone  
01 55 55 18 43  
Fax  
01 55 55 18 63  
Mél.  
annie.marchand  
@education.gouv.fr

[http://idaf.pleiaide.  
education.fr](http://idaf.pleiaide.education.fr)

Nom d'utilisateur : ven  
Mot de passe : zen  
Menu : EPLE

110 rue de Grenelle  
75357 Paris SP 07

Le ministre de l'éducation nationale, de  
l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Mesdames les rectrices et Messieurs les  
recteurs d'académie

**Objet** : Modernisation de la tenue des comptes de dépôt de fonds au Trésor (DFT)

**Pièce jointe** : Lettre DGCP 5D du 3 octobre 2006

J'ai l'honneur de vous faire connaître les modifications qui seront apportées au cours de la prochaine année scolaire 2006-2007, à l'initiative de la direction générale de la comptabilité publique (DGCP), au fonctionnement des comptes de dépôt de fonds au Trésor des établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

Il s'agit d'une part de l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds pour chaque établissement et, d'autre part, de la consultation du compte Trésor par l'intermédiaire d'une application Internet.

### **1 - Ouverture d'un compte de dépôt de fonds pour chaque EPLE**

Il est nécessaire pour la DGCP, en raison de la rénovation de son outil de tenue des comptes de dépôts de fonds au Trésor, de doter chaque EPLE d'un compte de dépôts de fonds. Ceci permettra en outre d'améliorer le suivi des opérations et de la trésorerie de chaque établissement.

En conséquence, un compte de dépôts de fonds au Trésor doit être ouvert au nom de chaque établissement doté de la personnalité morale, l'agent comptable en étant le mandataire et restant seul compétent et responsable pour la manipulation des fonds.

Cependant, cette évolution ne concerne pas les EPLE qui ne sont pas membres d'un groupement comptable et dont l'agent comptable n'assure que la comptabilité de l'établissement. Seul l'intitulé du compte sera modifié.

En tout état de cause, chaque établissement conserve sa personnalité morale et son autonomie financière, conformément à l'article 39 du décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié. Je souligne par ailleurs que cette évolution ne modifie pas non plus la cartographie des groupements comptables.

Toutefois, des adaptations portant sur la comptabilisation des opérations des établissements membres de groupements comptables sont rendues nécessaires.

Actuellement, les établissements rattachés sont dotés d'un cadre comptable complet, à l'exception des comptes de disponibilités qui ne sont ouverts que dans la comptabilité de l'établissement support. Le lien entre ce dernier et les établissements membres du groupement comptable est effectué par le biais du compte 452 intitulé « service à comptabilité distincte avec personnalité juridique ».

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, ce cadre comptable sera modifié par adoption de subdivisions des comptes de trésorerie de l'agence, pour chaque établissement membre du groupement, notamment les comptes 511 « valeurs à l'encaissement », 515 « Trésor », le compte 452 « service à comptabilité distincte » devant être subdivisé de la même manière pour chaque établissement membre du groupement. Il est précisé qu'il n'y a pas lieu de subdiviser le compte 500 – Valeurs mobilières de placement dans la nomenclature de l'agence comptable, les opérations relatives à ces placements étant normalement enregistrées dans les comptes de chaque établissement.

Ces nouvelles dispositions, qui permettront d'identifier rapidement les opérations financières de chaque établissement rattaché, ne remettent pas en cause le principe d'unité de caisse.

Par ailleurs, le logiciel GFC sera adapté afin de tenir compte de ces modifications.

Il est signalé que les régies des établissements ainsi que les services à comptabilité distincte sans personnalité juridique, notamment les GRETA et CFA, ne sont pas concernés par cette opération.

Vous trouverez en annexe le calendrier et les modalités liés à l'ouverture des comptes ainsi qu'en pièce jointe, copie de la lettre concernant cette opération, adressée par le directeur général de la comptabilité publique aux trésoriers-payeurs généraux.

Je souligne que ceux-ci prendront prochainement l'attache de vos services afin de procéder, avant l'ouverture des comptes, à une vérification de la liste des établissements et des agences comptables qui leur a été communiquée.

## **2 - Consultation des comptes DFT par les agents comptables des EPLE**

A compter de la rentrée scolaire 2006, la DGCP sera en mesure de proposer une application Internet de consultation des comptes de dépôts de fonds au Trésor par les agents comptables des établissements, dénommée DFT-Net.

L'abonnement des établissements à ce nouveau service se fera à l'initiative des trésoreries générales.

Un courrier du service des technologies et des systèmes d'information adressé aux chefs de centre informatique académique les informera des modalités de connexion à l'application intranet DFT-Net.

### **3- Clôture des comptes chèques postaux**

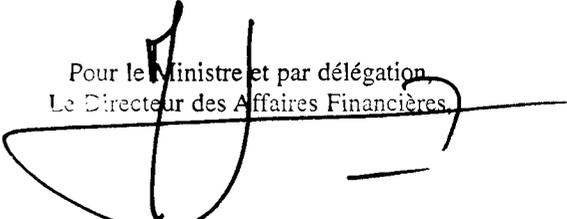
Je rappelle, à toutes fins utiles, l'information déjà communiquée au réseau académique de conseil aux EPLE, par message n°06-430 du 22 septembre 2006.

En effet, le décret n° 2006-1115 du 5 septembre 2006 pris pour l'application de l'article 16 de la loi n°2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales a modifié en particulier l'article 53 du décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux EPLE.

En application de ces dispositions, qui entrent en vigueur le dernier jour du onzième mois suivant celui de leur publication, les comptes courants postaux que détiendraient encore les EPLE doivent être clôturés au plus tard le 31 août 2007.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des ordonnateurs et des agents comptables des EPLE.

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur des Affaires Financières



M. BELLACASAGRANDE

## ANNEXE

### Calendrier des opérations liées à l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor pour chaque EPLE

- Communication par le service des technologies et des systèmes d'information (STSI) du MENESR à la DGCP de la liste des agences comptables et des EPLE qui les constituent, au cours du mois de septembre 2006 en précisant pour chacun, la dénomination de l'établissement et son adresse, son numéro SIRET, ainsi que l'établissement de rattachement ; cette liste, établie à partir de la base RAMSESE, sera transmise par message électronique aux équipes académiques de conseil aux EPLE pour vérification.
- Après transmission de cette liste par la DGCP et vérification conjointe avec les rectorats, ouverture par les trésoreries générales d'un compte pour chaque EPLE, au plus tard fin novembre 2006 : les comptes seront ouverts au nom de l'établissement (lycée ou collège X).
- A l'occasion de cette ouverture, une commande des moyens de paiement sera faite : un chéquier sera systématiquement prévu pour chaque compte, les autres moyens de paiement (cartes bancaires) seront remis à la demande de l'agent comptable.
- **Les comptes nouvellement créés ne peuvent fonctionner qu'après la bascule dans la gestion 2007 des établissements qui aura lieu au plus tard le 15 janvier 2007.**
- L'agent comptable prendra rendez vous, entre le 2 et le 15 janvier 2007, avec les services de la trésorerie générale pour :
  - la remise des nouveaux moyens de paiement adossés aux nouveaux comptes contre restitution des anciens ;
  - compléter et signer le cas échéant le dossier administratif de ces nouveaux comptes ;
  - la remise des nouveaux RIB ;
  - préciser la ventilation du solde de l'ancien compte entre chacun des établissements membres du groupement comptable à son teneur de compte afin que celui-ci procède à l'approvisionnement des comptes nouvellement ouverts pour chacun des EPLE du groupement.
- Les établissements communiqueront sans délai leur nouvelle domiciliation bancaire à leurs débiteurs (familles, services académiques, collectivités de rattachement, CNASEA le cas échéant,...). S'agissant des prélèvements en règlement des dépenses, il conviendra de procéder à la signature d'une autorisation de prélèvement adossée au nouveau compte et de l'adresser aux créanciers (fournisseurs, EDF, GDF, ...).
- L'agent comptable devra assurer un suivi des chèques émis à partir de l'ancien compte et non débités et vérifier que les autres opérations (prélèvements, virements, etc...) interviennent bien sur les nouveaux comptes.
- La clôture des anciens comptes ne pourra intervenir qu'après le délai d'1 an et 8 jours afin de respecter les obligations légales liées à la durée de validité des chèques.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Bureau 5D  
139, rue de Bercy  
TÉLÉDOC : 626  
75572 PARIS CEDEX 12

PARIS, le 3 octobre 2006

N° 34605

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

à

*Affaire suivie par :*

Christophe Chatelet  
Frédérique Jaffar  
Tél. : 01.53.18.84.97 / 84.96  
Fax : 01.53.18.37.04  
[christophe.chatelet@cp.finances.gouv.fr](mailto:christophe.chatelet@cp.finances.gouv.fr)  
[frederique.jaffar@cp.finances.gouv.fr](mailto:frederique.jaffar@cp.finances.gouv.fr)

MONSIEUR LE RECEVEUR GENERAL DES FINANCES  
TRESORIER-PAYEUR GENERAL DE LA REGION ILE-DE-FRANCE  
MESDAMES ET MESSIEURS LES TRESORIER-PAYEURS GENERAUX

**OBJET :** Ouverture de comptes de dépôts de fonds au Trésor pour chaque établissement public local d'enseignement (EPL)

La préparation de la mise en place de l'application *Altair*, qui a vocation à remplacer l'actuel applicatif de tenue de comptes de dépôts de fonds au Trésor, a été l'occasion de procéder à une mise à jour de la base des clients et des comptes tenus à ce jour dans l'application CEP. Dans ce cadre, il est apparu nécessaire de doter chaque EPL d'un compte propre.

En effet, dans *Altair*, un client sera identifié par son numéro SIRET, élément dont les groupements comptables d'EPL ne sont pas dotés dans la mesure où ils ne disposent pas de la personnalité juridique. L'attribution du numéro SIRET de l'établissement-support aurait conduit à perpétuer une situation impropre, puisqu'en application de la réglementation, les comptes de dépôts doivent être ouverts au nom des établissements, propriétaires des fonds déposés sur leurs comptes, et non au nom des agents comptables, ceux-ci n'étant que les mandataires de la personne morale. L'article L312.1 du Code Monétaire et Financier dispose en effet notamment que « Toute personne physique ou morale domiciliée en France, [...] a droit à l'ouverture d'un compte [...] ».

Il est donc demandé aux services Dépôts de Fonds au Trésor de procéder, à l'automne 2006, à l'ouverture d'environ 8000 comptes de dépôts pour les établissements d'enseignement. Ces comptes fonctionneront dès le mois de janvier 2007, au moment de la bascule dans la gestion 2007 des EPL. Pour tenir compte de cette évolution, une maintenance dans l'application de gestion financière et comptable (GFC) des EPL a d'ores et déjà été réalisée par le Ministère de l'Education nationale.

**L'attention des services est appelée sur le fait qu'en aucun cas ces comptes ne doivent fonctionner avant le début de la gestion 2007 de l'établissement.**

Les rectorats informeront, pour leur part, les agents comptables des EPL de cette évolution et des modalités pratiques à mettre en œuvre.

Vous trouverez ci-après les modalités pratiques d'ouverture de ces comptes.

## 1 Périmètre

Sont concernés par cette évolution les EPLE de métropole et des DOM. Les EPLE de Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte et des Territoires d'Outre-mer sont également concernés par la réforme. Une lettre circulaire spécifique pour ces territoires précisera ultérieurement les conditions de mise en œuvre de cette réforme.

En sont exclus leurs régies, de même que les services à comptabilité distincte qui ne disposent pas de la personnalité juridique, tels que les Centres de Formation des Apprentis et les GRETA. Il est précisé que la cartographie des groupements comptables ne sera pas modifiée du fait de cette évolution.

## 2 Ouverture des comptes

### 2.1 Ouverture des comptes dans CEP

Préalablement à l'ouverture des comptes, une liste départementale sera fournie par le bureau 5D aux trésoreries générales. Cette liste indiquera les informations nécessaires à la création des clients et des comptes, la dénomination de l'établissement, son adresse, son numéro SIRET, l'établissement de rattachement le cas échéant et son adresse.

Chaque compte de dépôts, dont la classe de compte sera servie à P, doit être associé à un numéro client distinct que le service aura préalablement créé dans CEP (transaction CRECLI).

Les services DFT procéderont donc, dès le mois de septembre 2006, à l'ouverture, dans l'application CEP (transaction RECTE), de comptes de dépôts pour chaque EPLE, y compris pour l'EPLE support du groupement comptable. Les comptes seront ouverts au nom de l'établissement (ex. : LYCEE RAVEL).

**Toutefois, dans le cas où l'agence comptable n'aurait qu'un seul établissement en gestion, il n'est pas nécessaire d'ouvrir un nouveau compte de dépôts de fonds.** Il y aura lieu de modifier, au moment du passage de l'EPLE dans la gestion 2007 (cf. point 4), le libellé du compte au moyen de la transaction MODCLI afin de faire figurer le nom de l'établissement sans autre mention.

**Compte tenu des délais de fabrication et d'expédition des chèquiers notamment, l'ouverture des comptes devra être achevée le 1<sup>er</sup> décembre 2006 au plus tard.**

Les coordonnées bancaires des comptes ainsi créés seront communiquées à l'agent comptable lors de la bascule dans la gestion 2007 de l'établissement (cf. point 4).

### 2.2 Gestion des procurations

A chaque compte de dépôts de fonds au Trésor est associée au moins une procuration, celle de l'agent comptable.

Les services saisiront, à chaque ouverture de compte, au moyen de la transaction CREPRO, le nom du mandataire principal du compte (l'agent comptable).

Les services demanderont à l'agent comptable du groupement s'il y a lieu de créer une ou plusieurs procurations supplémentaires (mandataires secondaires) pour chacun des comptes nouvellement créés.

### **3 Moyens de paiement**

#### **3.1 Commande de chèque(s)**

Il conviendra de procéder, dès la création des comptes, à la commande par anticipation d'au moins un chèque. Les services se rapprocheront de l'agent comptable de l'établissement pour déterminer le besoin en formules de chèques.

Pour ce faire, les services devront adresser au prestataire de services, afin de demander la création du client dans ses fichiers, un bordereau de commande papier. La possibilité de dématérialiser cet imprimé est actuellement à l'étude ; le cas échéant des informations complémentaires vous seront communiquées ultérieurement.

Par la suite, les services créeront, au moyen de la transaction CRERAC, un renouvellement automatique de chèques.

Les services conserveront au coffre-fort de la trésorerie générale les formules ainsi commandées. La remise des chèques interviendra début 2007 dans les conditions exposées au point 4.

#### **3.2 Carte bancaire**

Pour les établissements qui souhaitent détenir une carte bancaire, celle-ci devra impérativement être commandée entre le 2 et le 5 janvier afin d'éviter que la cotisation, prélevée en fin de mois, n'arrive sur le compte avant qu'il ait été approvisionné, tout en permettant la mise à disposition de la carte pour la mi-janvier.

#### **3.3 Autorisation de prélèvement**

Afin d'éviter, le cas échéant, tout rejet d'avis de prélèvement domicilié sur l'ancien compte du groupement comptable, les services éditeront la liste des autorisations de prélèvement (transaction CONAPR) enregistrées sur ce compte et en transmettront une copie à l'agent comptable.

L'agent comptable devra prendre l'attache de ses créanciers dans les meilleurs délais en vue de la signature de nouvelles autorisations de prélèvement, accompagnées du (des) nouveau(x) RIB.

### **4 Bascule dans la gestion 2007**

Les nouveaux comptes des EPLE fonctionneront dès le jour de la bascule de la nouvelle gestion de l'établissement dans GFC, c'est-à-dire entre le 2 et le 15 janvier 2007. Dès lors, l'ancien compte du groupement comptable ne devra plus être utilisé pour émettre des opérations.

Les services contacteront les agents comptables d'EPLE et conviendront d'un rendez-vous durant cette période, pour :

- la restitution des moyens de paiement adossés à l'ancien compte (chèques, CB) par l'agent comptable et leur destruction par les services du Trésor ;

- la remise, par les services, des RIB des nouveaux comptes, des chèquiers et des cartes bancaires le cas échéant ;
- compléter et signer le cas échéant le dossier administratif de ces nouveaux comptes ;
- la remise, par l'agent comptable, d'un état de ventilation destiné à permettre aux services de procéder à l'approvisionnement des nouveaux comptes par virement dans CEP à partir des fonds en dépôts sur l'ancien compte ;
- la remise, par l'agent comptable, de la liste des chèques émis et non encore encaissés.

### **5 Apurement et clôture de l'actuel compte de dépôts de fonds du groupement comptable**

Les comptes de dépôts adossés à un seul EPLE seront maintenus. Seul le libellé du compte devra être modifié (transaction MODCLI). Les services DFT adresseront à l'imprimeur de chèquiers un bordereau papier afin de modifier l'intitulé du compte dans les fichiers de celui-ci.

Pour tous les autres cas, le compte de dépôts du groupement comptable devra être clôturé 1 an et 8 jours après l'émission du dernier chèque et au plus tard le 23 janvier 2008.

Toutefois un suivi attentif des opérations de ce compte devra être exercé conjointement par l'agent comptable et les services DFT afin de parvenir au tarissement total des opérations.

En effet, dès cette date, les opérations qui seraient toujours domiciliées sur les anciennes références bancaires seront rejetées avec le motif « compte clos ».

\*

\* \*

Toute difficulté d'application devra être signalée sous le présent timbre.

Mes collaborateurs se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Le Sous-Directeur

chargé de la 5<sup>ème</sup> Sous-Direction

Bruno SOULIE